

Critères - Joueurs provenant d'autres provinces/territoires

Principe : Améliorer la participation des provinces et territoires aux championnats de ballon sur glace nationaux, dans les catégories juvéniles et séniors, en mettant en place un critère permettant aux provinces et territoires de s'entraider à compléter la liste de compétiteurs à ces niveaux, lorsque requis.

Esprit : Le principe d'ajouter des joueurs provenant d'une province ou d'un territoire donné à l'équipe d'une autre province ou d'un autre territoire est de permettre aux équipes ayant un faible niveau de participation de participer aux championnats nationaux. Il n'a pas pour but d'être utilisé dans le but unique d'en améliorer la compétitivité.

But : Aider les provinces et territoires à participer aux événements nationaux en leur permettant de compléter leur équipe en incluant des joueurs provenant de l'extérieur de la province.

Objectifs: Établir des critères équitables et avantageux pour toutes les provinces et tous les territoires et qui soient dans l'intérêt primordial du sport du ballon sur glace au Canada.

- Les provinces et les territoires doivent soumettre une demande à la FCBG pour être admissibles à enrôler des joueurs provenant d'une autre province ou d'un autre territoire.
- Cette demande doit être accompagnée du raisonnement et de la justification expliquant pourquoi ils ont besoin de se prévaloir du programme.
- Un nombre maximum de 5 joueurs peut provenir d'une autre province ou territoire, pour un total de 18 joueurs maximum sur la liste. Les joueurs de niveau juvénile peuvent jouer dans la division Hommes/Femmes ou dans la division Mixte. Cependant, ils ne sont pas admissibles à se joindre à une équipe Mixte s'ils participent aux Championnats juvéniles de l'année en cours. Les joueurs juvéniles participant dans la division mixte doivent être âgés d'au moins 18 ans.
- La province ou le territoire de tout joueur externe enrôlé doit donner son approbation.
- La province ou le territoire hôte peut enrôler des joueurs d'autres provinces ou territoires pour compléter une deuxième équipe s'il lui est impossible de compléter l'équipe à l'interne.
- Les joueurs d'une province ou d'un territoire qui ont refusé de se joindre à une équipe de leur propre province ou territoire ne seront pas admissibles à être enrôlés par une équipe d'une autre province ou d'un autre territoire. Si un joueur est trouvé coupable de déroger à cette directive, il sera suspendu du championnat.
- La date limite pour soumettre une demande est le 1^{er} mars de la saison en cours.

- Le processus suivant sera suivi pour toutes les demandes provenant d'une autre province :
 1. La province ou le territoire demandeur présente sa demande à la FCBG avec sa liste actuelle avant le 1er mars.
 2. La FCBG transmet la demande à la ou aux provinces ou territoires d'où les joueurs sont invités à venir rejoindre une équipe. L'association provinciale ou territoriale demandée confirmera les acceptations avant le 15 mars.
 3. La ou les provinces ou territoires demandés enverront leur approbation à la FCBG.
 4. Le conseil de la FCBG examinera chaque demande ainsi qu'une liste d'équipe à jour pour vérifier que l'esprit et les critères ont été respectés. Une fois que le conseil de la FCBG aura approuvé les demandes, la liste de l'équipe sera gelée. Aucun ajout supplémentaire à la liste ne sera autorisé. Des exceptions seront prises en considération en cas de blessures appuyées par une note d'un professionnel de la santé
 5. La FCBG fournira l'approbation officielle à la province ou au territoire demandeur, qui pourra ensuite informer le ou les joueurs demandés.

Remarque : Toute demande reçue après la date limite peut être prise en considération à la discrétion du conseil d'administration.
- La présente politique sera révisée à la fin de chaque saison.